

Chapitre juridique

Le point de l'expert

Synthèse de la sinistralité AT-MP 2024 dans la métallurgie (CTN A)

14 novembre 2025

Les chiffres de la sinistralité 2024 pour la métallurgie sont disponibles.

- le nombre d'accidents du travail (40 161) ;
- le nombre de maladies professionnelles (6 237) ;
- le nombre d'accidents de trajet (6 225).

Après avoir diminué de 1,2 % entre 2022 et 2023, le nombre de salariés du CTN A a augmenté de 2,2 % entre 2023 et 2024

Nous vous rappelons que le site Internet Ameli - Risques professionnels permet de rechercher les statistiques sur la sinistralité et par catégorie de risque (accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle) à partir du code APE-NAF visé, pour l'ensemble de ce code NAF ou seulement pour la partie de ce code NAF qui relève du CTN sélectionné (en cliquant [ici](#)).

- [Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2024 du CTN A](#)
- [Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2023 du CTNA](#)
- [Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2021 du CTN A](#)
- [Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2019 du CTN A](#)

Sommaire

- I. Définitions
- II. Statistiques pour la métallurgie
 - A. Accidents du travail
 - B. Maladies professionnelles
 - C. Accidents de trajet

I. Définitions

Chaque année, les statistiques des accidents du travail, des maladies professionnelles et des accidents de trajet sont compilées et regroupées. À noter que ces statistiques concernent uniquement les travailleurs du régime général.

Ces statistiques sont établies pour la France entière, par comité technique national (CTN) et par code NAF.

Pour rappel, la métallurgie relève du CTN A.

Ces statistiques reprennent notamment :

- le nombre de travailleurs ;
- le nombre de sinistres (accidents du travail ou de trajet ou maladies professionnelles) en premier règlement (c'est-à-dire ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière ou d'un premier versement du capital ou d'une rente) ;
- le nombre de sinistres (accidents du travail ou de trajet ou maladies professionnelles) avec incapacité permanente ;
- le nombre de journées perdues par incapacité temporaire (l'incapacité temporaire est l'état dans lequel

se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait du dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée) ;

- le nombre de décès.

S'agissant des accidents du travail, divers indicateurs peuvent être calculés afin de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. Les entreprises peuvent ainsi, par comparaison, se situer dans leur branche d'activité ou leur secteur.

Taux de fréquence : (nombre des accidents en premier règlement / heures travaillées) x 1 000 000

Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000

Nous mettons à votre disposition un tableau reprenant les taux de fréquence et les taux de gravité au niveau national et pour la métallurgie (voir document [ci-contre](#)).

II. Statistiques pour la métallurgie



En 2022, les évolutions de la sinistralité par rapport à 2021 ainsi que l'indice de fréquence n'ont pas été calculés du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité. **La comparaison avec celles de 2023 permet de rendre compte de la baisse importante et continue du nombre des accidents du travail.** La tendance à la baisse reste donc visible encore en 2024.

S'agissant du chômage partiel, les données de la DARES depuis 2022, retrouvent leur niveau d'avant pandémie, aussi bien tous secteurs confondus que dans les différents CTN.



Le livret de sinistralité 2024, fait de nouveau apparaitre les annexes suivantes :

- Fiche de sinistralité accidents du travail 2024 du CTN A
- Synthèse annuelle 2024 sur la sinistralité du CTN A
- Focus sur les TMS 2024 du CTN A

A. Accidents du travail

1. Pour rappel, année 2023

L'indice de fréquence passe de 26,3% en 2021 à 23,3% en 2023 (Livret de sinistralité 2023, Tableau 1, page 7).

Concernant les accidents graves diminuent significativement par rapport à l'année 2022, passant de 2 701 accidents à 2 536 (Livret de sinistralité 2023, Tableau 1, page 7).

Le nombre de décès restent globalement au même niveau entre 2022 et 2023 (de 62 à 58 décès) (Livret de sinistralité 2023, Tableau 1, page 7).

Les causes des accidents du travail, hors décès, restent inchangées : **55 à 59 % des accidents proviennent des opérations de manutention manuelle**, suivies par l'utilisation de l'outillage à main (16 %), des chutes de plain-pied (9 à 13 %) et des chutes de hauteur (8%) (Livret de sinistralité 2023, Tableau 5, page 22).

Contrairement aux livrets des années précédentes, la répartition des victimes selon l'**âge** et le **statut contractuel** ainsi que la **nature des lésions** ne sont pas renseignés, du fait d'une évolution à venir dans le système d'information et de codage de classification des AT (pour plus de détails sur ce point, voir 2.3.1.2, page 21 du Livret de sinistralité 2023).

Un focus est fait sur l'intérim. Le tableau 10, page 36 du Livret de sinistralité 2023 indique que 14,9 % des accidents du travail au sein du CTN A concernent des intérimaires. Parmi le total des accidents du travail des intérimaires, le CTN A en représente 7,3 %.



2. Année 2024

Le nombre des accidents du travail en 2024 (40 161) continue **de diminuer par rapport à 2023** (40 554).

Ainsi, l'**indice de fréquence** est à 22,6, s'inscrivant dans une tendance à la baisse de 3,1% en 2024 par rapport à 2023 (Livret de sinistralité 2024, Tableau 1, page 7).

Concernant **les journées d'incapacité temporaire (IT) du CTN A, elles enregistrent en 2024 une augmentation de 5,2 %** par rapport à 2023, avec un nombre de 3 309 177 journées (Livret de sinistralité 2024, Tableau 1, page 7).

Concernant les **accidents graves**, ces derniers sont au nombre de 2 443, marquant une diminution par rapport aux années 2023 et antérieures (Livret de sinistralité 2024, Tableau 1, page 7).

Le **nombre de décès reste stable** (58 décès en 2023 contre 59 en 2024). Les **causes principales des décès** ont évolué, puisqu'en 2023 59 % d'entre eux étaient consécutifs à des **malaises** tandis qu'en 2024, ces derniers représentent environ 64 % (Livret de sinistralité 2024, Tableau 6, page 22).

Les **causes des accidents du travail, hors décès**, restent sensiblement identiques : 54% des accidents proviennent des opérations de manutention manuelle, suivies par l'utilisation de l'outillage à main (16 %), des chutes de plain-pied (10 %) et des chutes de hauteur (7%) (Livret de sinistralité 2024, Figure 10, page 21).

Les salariés entre 40 et 59 ans restent la démographie la plus touchée, cumulant environ 45 % de l'ensemble des accidents du travail (Livret de sinistralité 2024, Annexe 5.1, page 58).

Par ailleurs, **77 % des accidents concernent les salariés disposant d'un CDI** (Livret de sinistralité 2024, Annexe 5.2, page 59).

Enfin, les lésions occasionnées par les accidents du travail en 2024 touchent essentiellement les membres supérieurs, y compris les doigts et les mains, à hauteur de 45% (Livret de sinistralité 2024, Annexe 5.2, page 59).

B. Maladies professionnelles

Pour rappel, année 2023

Le nombre de **maladies professionnelles** du CTN A augmente de 3% en 2023 (5 772 maladies professionnelles signalées) par rapport à 2022 (5 605 maladies professionnelles signalées) (Livret de sinistralité 2023, Tableau 17, page 48).

En revanche, la nature des maladies professionnelles évolue. Les **troubles musculosquelettiques représentent au total, en 2023, 85,1 % de l'ensemble de maladies professionnelles**, suivis par les affections liées à l'amiante (8,2 %), les maladies professionnelles hors tableau (3,3 %), la surdit  (1,2%) et par les cancers inscrits dans les tableaux des maladies professionnelles hors amiante (0,8 %). Les autres maladies professionnelles ne représentaient qu'une infime part, se situant au niveau de 1,3 % de l'ensemble des affections (Livret de sinistralité 2023, Figure 21, page 51).

En ce qui concerne les **TMS**, les affections les plus constatés en 2023 sont : les affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (4 541), les Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (210) et les lésions chroniques du ménisque (92) (Livret de sinistralité 2023, Tableau 19, page 53).



Année 2024

Une hausse significative des **maladies professionnelles** en 2024 est observée, avec 6 237 maladies professionnelles déclarées contre 5 772 en 2023, soit une **hausse de 8,1 %** (Livret de sinistralité 2024, Tableau 15, page 43).

La nature des maladies professionnelles est répartie de manière **similaire à 2023** : les **troubles musculosquelettiques représentent 83,5 % de l'ensemble des maladies professionnelles** (+ 6,1% par rapport à 2023), les affections liées à l'amiante en représentent 8,4 % (+ 11,8 % par rapport à 2023), les maladies professionnelles hors tableau 4,2 % (+36,6 % par rapport à 2023), les atteintes auditives 1,3 % (+ 13,9 % par rapport à 2023) et les cancers des tableaux hors amiante, qui représentent une part de 1 % du total des maladies professionnelles (+24,5 % par rapport à 2023). Enfin les autres maladies professionnelles comptent pour 1,5 %

des affections prises en charge, traduisant une augmentation de 21,3% comparé à 2023 (Livre de sinistralité 2024, Figure 19 et Tableau 16, page 45).

Les syndromes des troubles musco-squelettiques les plus constatés en 2024 sont : les pathologies de l'épaule à 37% (notamment les ruptures des coiffes des rotateurs qui représentent 23%), les pathologies du coude à 29% (notamment les épicondylites qui représentent 23% de ces pathologies) et les pathologies des mains, poignets et doigts à 27% (notamment les syndromes du canal carpien qui représentent 21% de ces pathologies) (Livret de sinistralité 2024, Annexe 5.3, page 60).

C. Accidents de trajet

1. Pour rappel, année 2023

L'année 2023 marque une augmentation du **nombre des accidents de trajet** par rapport aux années précédentes. Ainsi, ont été enregistrés 6 224 accidents de trajet durant cette année contre 5 953 pour l'année 2022 (Livret de sinistralité 2023, Tableau 12, page 39).

Le **nombre de décès** reste relativement stable, s'établissant à 42 contre 40 décès en 2022 (Livret de sinistralité 2023, Tableau 12, page 39).

Inversement, le **nombre des incapacités permanentes subit une baisse conséquente de 5,7%** en atteignant **395 cas en 2023** contre 419 en 2022 (Livret de sinistralité 2023, Tableau 12, page 39).

La répartition des causes des accidents de trajet reste quasi identique aux années précédentes : 75 % des cas résultent de la perte de contrôle d'un moyen de transport (Livret de sinistralité 2023, Tableau 13, page 43). Les voitures, suivis des motocycles, vélomoteurs et scooters constituent de nouveau les moyens de transport les plus assujettis aux accidents de trajet avec 1 001 accidents du trajet soit 34% en 2023 (Livret de sinistralité 2023, Tableau 14, page 44).



Année 2024

Pour l'année 2024, on constate **une stagnation du nombre d'accidents de trajet** comparativement à 2023 : 6 225 accidents de trajet contre 6 224 en 2023 (Livret de sinistralité 2024, Tableau 11, page 35). Le nombre de décès est **en baisse de 16,7%**, avec 35 décès contre 42 en 2023. En revanche, **le nombre d'incapacités permanentes connaît une forte augmentation**, passant de 395 nouvelles IP en 2023 à 450 en 2024, soit une hausse de 13,9% (Livret de sinistralité 2024, Tableau 11, page 35).

La nature de la déviation reste inchangée comparée à 2023 : 72 % des occurrences sont causées par la perte de contrôle du moyen de transport (Livret de sinistralité 2024, Tableau 12, page 39). Les vecteurs de transports concernés par les accidents de trajet restent également inchangés par rapport à 2023 : les voitures à 36%, les motocycles, vélomoteurs et scooters à 13% (Livret de sinistralité 2024, Tableau 13, page 40).